AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Annexe 1

Confluent et Coteaux de Prayssas
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

PROCES VERBAL - Séance du 14 avril 2025

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 41	Date convocation : 08/04/2025
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à …	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à DUCOS Laurence		
	DUCOS Laurence	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique			X	Pouvoir à CAUSERO Jean-Pierre		
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe					X	
MONHEURT	ARMAND José	X					

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X					
	GENTILLET J-Pierre	X					
	ARCAS Elisabeth	X					
	LIENARD Pascale	X					
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X					
	RUGGERI Aldo	X					
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain		X		Supplée par RAFFAELLO Thierry		
RAZIMET	TEULLET Daniel	X					
SAINT-LAURENT	CLUA Guy	X					
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X					
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X					
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick			X	Pouvoir à SAUBOI Bernard		
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques						X
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X					
SEMBAS	LASCOMBES Aurore		X		Suppléée par GINDRE Olivier		
Soit, pour cette séance :		41		3		1	1

A été nommé Secrétaire de séance : Madame BUGER Nathalie

Assistaient à la séance : Philippe MAURIN (Directeur Général des Services), Sarah DREUIL (Directrice Adjointe et responsable du pôle Aménagement de l'Espace), Corinne JUCLA (Responsable du Pôle Administration générale), Benoit BERNES (Responsable du pôle Action Sociale), Morgane TESTA (Responsable service tourisme), Adeline CHARRE (Chargée de mission Transition Energétique, Prospective, Innovation), Anne GARCIA MADEIRA (secrétariat des élus et de l'assemblée).

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Monsieur José Armand, Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Délibération n°017-2025 – Administration générale / Gouvernance **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2025** Annexe 1 : PV séance du 24 février 2025	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Vu le procès-verbal de la séance du 24 février 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 24 février 2025, ci-joint en annexe.

Délibération n°018-2025 – Administration générale / Gouvernance **Election des membres des commissions thématiques**	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission) ;

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Vu la délibération n°52-2020 du 23 juillet 2020 définissant le nombre et la composition des commissions thématiques,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »
Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,
Considérant la démission de Madame Geneviève DEJEAN, membre de la commission Enfance/Jeunesse – Action Sociale, du conseil municipal de Puch d'Agenais,
Considérant la candidature de Madame Céline MOLINIE, conseillère municipale de Puch d'Agenais,

Monsieur le Président rappelle qu'en présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Ceci exposé,
Après appel à candidature,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Décide de ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret,
2. **Déclare élu(e)** membre de la commission Enfance/Jeunesse – Action Sociale : **Madame Céline MOLINIE**
   Rappelle que la composition de la commission Enfance/Jeunesse – Action Sociale est arrêtée comme suit :

- Stéphane ROSSATO (Damazan)
- **Céline MOLINIE (Puch d'Agenais)**
- Bernard SAUBOI (St-Léger)
- Mauricette GERON (St-Léon)
- Marie-Fabienne ADAMSON (Lagarrigue)
- Catherine LARRIEU (Aiguillon)
- Brigitte LEVEUR (Aiguillon)
- Viviane BERNEDE (Bazens)
- Manon DELMAS (St-Laurent)
- Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie)
- Cyril BENOIST (Montpezat d'Agenais)
- Martine PALADIN (Madaillan)
- Hélène TONON-MARTINAUD (Lusignan-Petit)

3. **Rappelle la composition des autres commissions thématiques :**

↳ **Commission Aménagement de l'Espace / Habitat cadre de vie** :

- Philippe BOUSQUIER (Prayssas)
- Isabelle PONCHARREAU (St-Léger)
- Christelle PELLEGRIN (Razimet)
- Thierry RAFFAELLO (Puch d'Agenais)
- Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue)
- Lise ROSSET (Aiguillon)
- Christophe MELON (Aiguillon)
- Jean-Louis JULVECOURT (Galapian)
- Marielle BREUIL (Bazens)
- Elisabeth ARCAS (Port-Sainte-Marie)
- Olivier GINDRE (Sembas)
- Françoise CALDO (Cours)
- Luc WINDELS (Granges-sur-Lot)

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

- **Commission Développement Economique** :

- Jacques LARROY (Port-Sainte-Marie)
- Nathalie BUGER (St-Léon)
- Stéphane ROSSATO (Damazan)
- Daniel TEULLET (Razimet)
- Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue)
- Christophe MELON (Aiguillon)
- Christian GIRARDI (Aiguillon)
- Francis CASTELL (Bazens)
- Olivier REYNES (Clermont-Dessous)
- Mireille PROVENT (Frégimont)
- Alain GIBRAT (Laugnac)
- Jean-Luc MILLOT (Granges-sur-Lot)
- Nicolas JANAILLAC (Cours)

Elus associés : Jean-Pierre CAUSERO (Clermont Dessous), Alain PALADIN (Frégimont).

- **Collecte et Traitement des Ordures Ménagères**

- Philippe LAGARDE (Lusignan-Petit)
- Nathalie BUGER (St-Léon)
- Daniel LAFITTE (St-Pierre-de-Buzet)
- Daniel TEULLET (Razimet)
- Patrick JEANNEY (Lagarrigue)
- Christian GIRARDI (Aiguillon)
- Alain PALADIN (Frégimont)
- Viviane BERNEDE (Bazens)
- Jean-Pierre GENTILLET (Port-Sainte-Marie)
- Laurent RINALDI (Saint Laurent)
- Aldo RUGGERI (Prayssas)
- Jean-Marc LLORCA (Laugnac)
- Christophe DE HAUTEFEUILLE (Sembas)

Elus associés (délégués SMICTOM) : Georges LEBON (Galapian), Alain MOULUCOU (Bourran).

- **GEMAPI** :

- Jean-Pierre CAUSERO (Clermont-Dessous)
- Bernard SAUBOI (St-Léger)
- Michel SERENA (Damazan)
- Alain MAILLE (Puch d'Agenais)
- Patrick JEANNEY (Lagarrigue)
- Henri NEBLE (Aiguillon)
- Christian GIRARDI (Aiguillon)
- Lydie PAUL (Port-Sainte-Marie)
- Guy CLUA (Saint Laurent)
- Béatrice PILONI (Bourran)
- Sophie CASSAGNE (Lacépède)
- Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos)
- Jean-Marie BOE (Granges-sur-Lot)

- **Prospective, Mobilité, Transition Energétique** :

- Christian GIRARDI (Aiguillon)
- Nathalie JOUSSE (Damazan)
- Carine PORTETS (Razimet)
- Jean-Michel HUET (St-Léon)
- Christophe MELON (Aiguillon)
- Henri NEBLE (Aiguillon)
- Alain LAFON (Aiguillon)
- Jacques DUMAIS (Port Sainte Marie)
- Dominique ORLIAC (Clermont-Dessous)
- Jacques VISINTIN (St-Salvy)
- Nicolas JANAILLAC (Cours)
- Philippe BOUSQUIER (Prayssas)
- Jean-Marie HOUDUSSE (Madaillan)

- **Interventions Techniques** :

- Christian LAFOUGERE (Ambrus)
- Daniel TEULLET (Razimet)
- André MESSINES (Monheurt)
- Daniel LAFITTE (St-Pierre-de-Buzet)
- Patrick JEANNEY (Lagarrigue)
- Lise ROSSET (Aiguillon)
- Christophe MELON (Aiguillon)
- Joël SOULAGE (Galapian)
- Jean-Bernard BEUTON (Clermont-Dessous)
- Alain VEZZOLI (Port-Sainte-Marie)
- Alain GIBRAT (Laugnac)
- Patrick CARREGUES (Montpezat d'Agenais)
- Aldo RUGGERI (Prayssas)

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Commission Tourisme :

- Jacqueline SEIGNOURET (Montpezat d'Agenais)
- Jean Jacques CHANQUOY (St-Léger)
- Alain LELAIRE (St Pierre-de-Buzet)
- Christine AGOSTI (Damazan)
- Marie-Fabienne ADAMSON (Lagarrigue)
- Éric LE MOINE (Aiguillon)
- Catherine LARRIEU (Aiguillon)
- Béatrice GANDELIN-BELOTTI (Bazens)
- Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie)
- Caroline MALBEC-AMBIT (Clermont-Dessous)
- Michel CORRADINI (Prayssas)
- Pierre FONTANILLE (St-Sardos)
- Jocelyne LABAT (Laugnac)

Elu associé (marché communautaire) : Alain PALADIN (Frégimont).

Commission Finances / Mutualisation :

- Francis CASTELL (Bazens)
- Maryse ROCHEREAU (St-Léon)
- Josiane THOUEILLE (St-Pierre-de-Buzet)
- Thierry RAFFAELLO (Puch d'Agenais)
- Catherine LARRIEU (Aiguillon)
- Christian GIRARDI (Aiguillon)
- Laurence DUCOS (Aiguillon)
- Guy CLUA (Saint Laurent)
- Francis BEYRE (Port-Sainte-Marie)
- Dominique ORLIAC (Clermont-Dessous)
- Philippe DARQUIES (Madaillan)
- Serge PEDRINI (Lacépède)
- Frédéric JOLY (Granges-sur-Lot)

Délibération n°019-2025 – Aménagement de l'Espace **Arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU d'Aiguillon pour la création d'une déchetterie** Annexe 2 : lien vers le dossier réalisé par CITTANOVA	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Exposé des motifs :

Le SMICTOM LGB, compétent dans la gestion des déchets ménagers et assimilés, porte un projet de déchetterie au lieu-dit « Pouchon » sur la commune d'Aiguillon. Cette nouvelle déchetterie à plat, outre le strict respect de la réglementation ICPE, au regard notamment de la mise en sécurité des usagers, du respect des règles d'accueil des déchets et du contrôle des effluents, renforcera le service public de gestion des déchets sur la commune centre du territoire intercommunal.

La création d'un nouveau site sur la commune d'Aiguillon au lieu-dit « Pouchon » en sus des sept déchèteries déjà présentes sur le territoire du syndicat, permettra la mise en place d'une solution supplémentaire pour prévenir et mieux gérer les déchets des citoyens. La recyclerie réduira les déchets collectés en les remettant à disposition pour un second usage. Le bâtiment, confortable et évolutif, permettra éventuellement une évolution de l'activité à moyen terme (animation pédagogique, information, sensibilisation, ateliers, partenariats, etc.)

La commune maitrise le foncier des parcelles ZX 195 et 287, d'une contenance d'environ 15 000m², situé actuellement en zone A du PLU. Surplombant la RD113, le site est accessible depuis la VC n°22. Il s'agit d'un terrain en friche, non bâti, encadré par un local industriel et des serres agricoles. Le terrain ne présente pas de pentes fortes.

L'étude environnementale réalisée sur le site, montre l'absence de zone humide et de milieux remarquables, excepté un arbre situé à l'entrée en bordure de voie communale. Le projet

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

intègre donc cet enjeu dans sa conception mais également des objectifs de transition paysagère harmonieuse avec les différentes parcelles riveraines, tout en respectant une marge de recul par rapport à la route départementale localisée au Nord-Ouest du site.

Actuellement, le site est concerné par un recul de 75m par rapport à l'axe de la RD813, identifié à grande circulation. Une étude spécifique dite « amendement Dupont » complète l'évolution du PLU en justifiant une réduction à 25m de l'inconstructibilité.

En raison du projet, plusieurs pièces du PLU de la commune d'Aiguillon se trouvent modifiées :

- L'ajout d'une prescription graphique au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme afin de protéger l'arbre remarquable ;

- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle (OAP). L'OAP permet un encadrement souple et constitue avec le règlement écrit et le règlement graphique du PLU, la déclinaison opérationnelle et opposable du PADD.

- Le document graphique par la création d'une nouvelle zone Ue (à vocation d'équipement public);

- Le règlement écrit afin d'émettre les règles propres à ce nouveau zonage.

Ces évolutions ne remettent pas pour autant en question les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune d'Aiguillon.

Bilan de la concertation :

Les modalités de la concertation ont été fixées par la délibération de prescription :

- Mise en place d'un registre de remarques à disposition en mairie d'Aiguillon aux jours et heures habituels d'ouverture. Aucune remarque n'y a été apportée.
- Publication d'un article dans un journal départemental (La dépêche du midi le 14 mars 2025), de la mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision « allégée ».

La concertation a été organisée conformément à la délibération de prescription et une information complémentaire a été faite sur le site internet de la Communauté de Communes. De plus, le SMICTOM, maitre d'ouvrage du projet a organisé une réunion publique spécifique le mercredi 02 avril à 19h à la salle Louis Jamet d'Aiguillon pour présenter ce dernier à la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu les statuts de la Communauté de Communes en matière d'aménagement de l'espace ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiguillon approuvé le 11 juillet 2018 et modifié en janvier 2021 ;
Vu la délibération n°131-2023 du conseil communautaire du 11 décembre 2023, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU d'Aiguillon pour la création d'équipements publics : une station d'épuration et une déchetterie ;
Vu la délibération de prescription de la révision allégée en date du 24 février 2025 ;
Vu la notice explicative élaborée par le cabinet CITTANOVA justifiant l'évolution du PLU ;

Considérant le projet porté par le SMICTOM LGB ;
Considérant que le périmètre d'étude est concerné par la loi Barnier sur la RD813 et qu'une étude dérogatoire est jointe à la procédure de révision allégée ;

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Le projet de plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de le soumettre à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'examen conjoint des PPA, de l'enquête publique et des avis recueillis.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Arrête** le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Aiguillon, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
2. **Soumet** pour avis le projet de PLU, avant l'organisation d'une réunion d'examen conjoint aux :
   - Personnes Publiques Associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code l'Urbanisme,
   - Préfet de département,
   - Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) car le territoire est situé en dehors d'un SCoT approuvé,
3. **Sollicite** le tribunal administratif de Bordeaux afin d'anticiper l'organisation de l'enquête publique par la désignation d'un commissaire enquêteur,
4. **Permet** au Président de réaliser toutes démarches administratives inhérentes à l'exécution de la procédure.

Délibération n°020-2025 – Développement Economique **Comptes-rendus Annuel à la Collectivité (CRAC) et bilan prévisionnel - ZAE 1 de la Confluence** Annexe 3 : compte rendu annuel et bilan financier ZAE1	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Exposé des motifs :
L'aménagement et la commercialisation de la zone d'activité de la Confluence ont été confiés à la Société d'Economie Mixte pour l'aménagement et l'équipement du Lot et Garonne (SEM47) dans le cadre de deux concessions d'aménagement, la première intitulée Zone d'Activité 1 (ZA1) et la seconde intitulée Zone d'Activité 2 (ZA2). Cette zone relevait de la compétence du Syndicat Mixte du Confluent jusqu'au 31/12/2018 et depuis le 1er janvier 2019 de celle de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. Chaque année, la SEM 47 a l'obligation légale de présenter un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour chacune des concessions. Ces comptes rendus font l'objet d'une présentation en commission « développement économique » et d'une adoption par le conseil communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;
Vu le contrat de concession d'aménagement de la Zone d'Activité n°1 du 26 avril 2006 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent et notamment :
- l'article 17-II du contrat de concession ZAE1 du 26 avril 2006, qui stipule que chaque année, le concessionnaire adresse pour approbation un compte rendu financier

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

comportant un bilan financier prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie actualisé de l'opération, un tableau des cessions immobilières, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparés aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.

- l'article 18 du contrat de concession ZAE 1 du 26 avril 2006 qui stipule que le concessionnaire doit établir chaque année un budget prévisionnel actualisé pour l'année à venir des dépenses et recettes de l'opération, ainsi que le programme des acquisitions, des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année à venir.

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1er février 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 et notamment son article 2 portant substitution dans ses droits et obligations, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au Syndicat Mixte du Confluent ;
Vu l'avenant n°3 du 27 février 2020, à la concession d'aménagement pour proroger la fin de la concession de 3 années supplémentaires soit jusqu'au 12 juin 2024.
Vu l'avenant n°4 du 05 avril 2024, à la concession d'aménagement portant extension de la convention de concession à deux ans soit jusqu'au 12 juin 2026.
Vu l'avis favorable de la commission économie sur le CRAC de la ZA1 présenté le 18 mars 2025.

Considérant le compte rendu annuel à la collectivité et bilan prévisionnel de la ZAE 1 établis par la SEM47 et joint en annexe de la présente délibération**.**

Ouï l'exposé de Monsieur Jacques Larroy Vice-Président en charge du Développement Economique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Approuve** le compte rendu annuel à la collectivité et le bilan financier de la ZAE 1 de la Confluence 2024 établis par la SEM47 joints en annexe.
2. **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Délibération n°021-2025 – Développement Economique **Comptes-rendus Annuel à la Collectivité (CRAC) et bilan prévisionnel - ZAE 2 de la Confluence** Annexe 4 : compte rendu annuel et bilan financier ZAE2	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

<u>Exposé des motifs</u> :
L'aménagement et la commercialisation de la zone d'activité de la Confluence ont été confiés à la Société d'Economie Mixte pour l'aménagement et l'équipement du Lot et Garonne (SEM47) dans le cadre de deux concessions d'aménagement, la première intitulée Zone d'Activité 1 (ZA1) et la seconde intitulée Zone d'Activité 2 (ZA2). Cette zone relevait de la compétence du Syndicat Mixte du Confluent jusqu'au 31/12/2018 et depuis le 1er janvier 2019 de celle de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. Chaque année, la SEM 47 a l'obligation légale de présenter un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour chacune des concessions. Ces comptes rendus font l'objet d'une présentation en commission « développement économique » et d'une adoption par le conseil communautaire.

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Vu les statuts de la Communauté de Communes en matière de développement économique ;
Vu le contrat de concession d'aménagement de la Zone d'Activité n°2 du 02 avril 2013 entre la SEM47 et le Syndicat Mixte du Confluent et notamment :

- l'article 17-II du contrat de concession ZAE2 qui stipule que chaque année, le concessionnaire adresse pour approbation un compte rendu financier comportant un bilan financier prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie actualisé de l'opération, un tableau des cessions immobilières, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparés aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.
- l'article 18 du contrat de concession ZAE2 qui stipule que le concessionnaire doit établir chaque année un budget prévisionnel actualisé pour l'année à venir des dépenses et recettes de l'opération, ainsi que le programme des acquisitions, des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année à venir.

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-02-01-003 du 1er février 2019 portant dissolution du Syndicat Mixte du Confluent 47 en date du 31 décembre 2018 et notamment son article 2 portant substitution dans ses droits et obligations, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas au Syndicat Mixte du Confluent ;
Vu l'avenant n°4 du 05 avril 2024, à la concession d'aménagement portant extension de la convention de concession à deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.
Vu l'avis favorable de la commission économie sur le CRAC de la ZA2 présenté le 18 mars 2025.

Considérant le compte rendu annuel à la collectivité et bilan prévisionnel de la ZAE 2 établis par la SEM47 et joint en annexe de la présente délibération**.**

Ouï l'exposé de Monsieur Jacques Larroy Vice-Président en charge du Développement Economique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Approuve** le compte rendu annuel à la collectivité et le bilan financier de la ZAE 2 de la Confluence 2024 établis par la SEM47 joints en annexe.
2. **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération,

Délibération n°022-2025 – Développement Economique **Avenant à la convention SRDEII avec la Région** Annexe 5 : Convention Annexe 6 : Avenant	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

<u>Exposé des motifs</u> :
Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence développement économique est devenue compétence exclusive de la Région. Néanmoins, les EPCI à fiscalité propre peuvent intervenir en complément des interventions de la Région.

La Région a adopté son nouveau règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental le 27 mars 2023, intégrant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

(SRDEII) approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du 31 août 2022. Afin d'assurer une transition plus adaptée au temps nécessaire pour le vote de la nouvelle convention SRDEII 2024/2028, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achevée le 31 décembre 2023 a été prolongée jusqu'au 1er juillet 2024.

La convention entre la Région et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas signée le 23 mai 2024, permet ainsi de renouveler la mise en œuvre du SRDEII sur le territoire de la Communauté de Communes et d'organiser la complémentarité des aides. Cette convention prévoit qu'il est possible de la modifier par voie d'avenant.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a mis en place une aide à l'installation pour les nouveaux exploitants agricoles depuis le 1er janvier 2020 (délibération n°117-2019 adoptée le 25 septembre 2019). Le règlement d'intervention actuellement appliqué pour cette aide, a été adopté le 26 juillet 2021 par la délibération n°103-2021. Il indique que le montant de l'aide forfaire à l'installation des nouveaux exploitants agricoles peut être de 2500 € ou 4000€ maximum.

Les montants cités ci-dessus ne correspondent pas aux montants maximums autorisés dans le cadre de la convention SRDEII signée le 23 mai 2024 avec la Région. Il est donc proposé de signer un avenant à la convention (en annexe) indiquant que le montant maximum de l'aide forfaitaire à l'installation des nouveaux exploitants agricoles dépend du règlement d'intervention appliqué par la Communauté de Communes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes en matière de développement économique,
Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants,
Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du SRDEII de la région Nouvelle-Aquitaine,
Vu la délibération n° 2023.488 SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,
Vu la délibération n°118-2019 du 25 septembre 2019 validant de la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
Vu la délibération n°04-2024 du 12 février 2024 adoptant la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas relative à la mise en œuvre du SRDEII,
Vu la Convention SRDEII signée entre la Région et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas le 23 mai 2024,
Vu la délibération n°117-2019 du 25 septembre 2019, approuvant la mise en place d'une aide à l'installation pour les nouveaux exploitants agricoles,
Vu la délibération n°103-2021 du 26 juillet 2021, adoptant le règlement d'intervention relatif à l'aide à l'installation des nouveaux exploitants agricoles,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 18 mars 2025,

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Approuve** l'avenant proposé ci-joint en annexe,
2. **Autorise** le Président à signer l'avenant ci-joint en annexe ainsi que tout document y afférant.

Délibération n°023-2025 – GEMAPI **Travaux de reprise du Pont de Mérigot sur la commune de Saint-Laurent - Participation financière** Annexe 7 : CR réunion Entente Annexe 8 : convention de maitrise d'ouvrage unique	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Exposé des motifs :
Pour permettre une gestion cohérente des cours d'eau des Auvignons, notre Communauté de Communes a conclu une Entente territoriale avec Albret Communauté afin de pouvoir intervenir sur la commune de Saint-Laurent. Pour une poursuite des actions de l'amont vers l'aval (jusqu'à la confluence avec la Garonne) sur cette portion du bassin versant hydrographique comprise dans le périmètre de notre Communauté de Communes, le service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » d'Albret Communauté est mis à disposition.

Suite à des dégradations sur le pont de « Mérigot » situé sur les communes de Saint-Laurent et de Bruch, il est proposé de remplacer les 2 buses annelées par un ouvrage cadre. Cette intervention facilitera les écoulements au niveau de l'ouvrage. De plus, son remplacement s'inscrit dans une démarche de restauration de la continuité écologique et sédimentaire du ruisseau de la Gaule.

Une réunion préparatoire de chantier organisée le 16 janvier sur site a permis aux services de la Communauté de Communes et la commune de Saint-Laurent de valider les travaux proposés par le service GEMAPI d'Albret Communauté.

Les travaux seront réalisés par le biais d'une opération commune. La maîtrise d'ouvrage unique sera confiée à Albret Communauté. Pour se faire, une convention de maitrise d'ouvrage unique concernant les travaux de reprise du pont doit être prise.

Plan de financement

Dépense	Subventions		Autofinancement	
HT	***AEAG (35%)***	***CD47***	***Albret (75%)***	***4CP(25%)***
136 756€	0	15 000€	91 317€	**30 439€**

L'enveloppe supportée par la Communauté de Communes étant supérieure à sa cotisation annuelle, il est donc nécessaire, selon l'article 2 de la convention d'entente, de statuer sur cette dépense.

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
Vu le programme pluriannuel de gestion du bassin versant des Auvignons ;
Vu la convention d'Entente « GEMAPI Auvignons » signée le 11 juin 2018, et notamment l'article 2 ;
Vu la proposition de l'Entente réunie en date du 25 mars 2025 ;

Considérant les modalités d'intervention définies dans la convention de maitrise d'ouvrage unique et les modalités de paiement des travaux ;
Considérant la réunion de l'Entente tenue le 25 mars pour valider le choix technique et les modalités de financement des travaux ;

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Décide d'allouer** les 30 500 € nécessaires aux travaux de reprise effectués en 2025 ;
2. **Inscrit** la dépense au budget 2025 ;
3. **Adopte** la proposition de convention de maitrise d'ouvrage unique ;
4. **Autorise** le Président à signer la convention.

Délibération n°024-2025 – Eau / Assainissement **Travaux d'extension du réseau d'eau potable – Viabilisation de parcelles à vocation économique sur le secteur de Camp-Barrat (ZAC2) - Commune de Damazan**	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

<u>Exposé des motifs :</u>
Dans le cadre de l'ouverture de la réserve foncière de Camp-Barrat située au Nord de la ZAC2 de la Confluence sur la commune de Damazan, la Communauté de Communes a sollicité le syndicat EAU47 afin d'en étudier la desserte par le réseau public d'eau potable.
EAU47 a déjà indiqué à la communauté de communes que le syndicat pouvait subvenir aux besoins en eau potable de ce secteur à hauteur de 100 000 m^3/an, à partir d'une ressource située sur le territoire de Porte des Landes, la source de Clarens. Ce volume d'eau transitera par le réservoir du Pinsan sur la commune de Villefranche, puis par ceux de Queyran, et Bouhében situés sur la commune de Barbaste.
Des travaux pour la pose d'un réseau en fonte de diamètre 100 mm ont déjà été réalisés et réceptionnés en novembre 2023 sur la commune de Saint-Léon (réseau en attente sur le secteur de Contine), constituant ainsi une première tranche de cette extension.
Afin de permettre la desserte de la dernière zone d'aménagement de la ZAC2, 2 propositions de tracé pour l'extension du réseau peuvent être envisagées :

- Pose d'une conduite en fonte sur une longueur de 860 m parallèlement au cours d'eau de la Gaubège après la réalisation d'un forage dirigé sous l'autoroute (servitude de passage). **Cout : 130 000€ HT.**

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

- Pose sous le domaine public en empruntant la RD143 et les voies communales pour rejoindre le pont sur la Gaubège. Linéaire de 1850 m. Forage dirigé sous l'autoroute. **Cout 260 000€ HT.**

Ces estimations datent de 2023 et nécessitent d'être actualisées par une étude dans les meilleurs délais après accord de la communauté de communes sur le choix du scénario.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R 332-25-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan approuvé le 14 décembre 2020 et modifié le 27 mars 2023 ;
Vu la délibération de prescription de la révision allégée en date du 02 octobre 2023 ;
Vu la délibération d'arrêt de la révision allégée en date du 14 octobre 2024 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2022-12-27-0001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération du Syndicat EAU47 n°22_045_CBIS du 31 mars 2022 relative à la détermination des règles de financement des équipements ;
Vu le courrier d'EAU47 daté du 20 novembre 2023 ;

La Communauté de Communes est appelée par le syndicat EAU47 à se prononcer sur le choix du scénario de travaux et de valider le principe de financement avec le reste à charge de 50%, qui incombera au concessionnaire dans ce cas.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Prend acte** des propositions de deux scénarios ;
2. **Donne son accord** pour le premier scénario, techniquement et financièrement plus efficient, pour un montant approximatif de **130 000 € HT** (calculé selon les règles du Syndicat EAU47).
3. **Prend acte** que ce montant sera revu suite à la réalisation d'une étude complémentaire réalisée par EAU47.
4. **Prend acte** qu'une participation sera également demandée pour l'assainissement collectif (environ 7500€).
5. **Sollicite** la SEM47, concessionnaire de la zone afin que ces travaux soient inclus dans le programme d'aménagement de la ZAC2 et donc les frais intégrés dans les CRAC ;
6. **Donne pouvoir à** M. le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Délibération n°025-2025 – Eau / Assainissement **Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 à compter du 1er Juillet 2025 et de la modification statutaire du Syndicat EAU47** Annexe 9 : Délibération et statut EAU47	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération de la commune de
- Boussès en date 18 novembre 2024 sollicitant le transfert à EAU47 de la compétence « eau potable » ;
- Fargues sur Ourbise en date du 17 décembre 2024 sollicitant le transfert à EAU47 de la compétence « assainissement collectif » ;
Vu la délibération n°25_004_C du 13 mars 2025 approuvant le transfert des compétences « eau potable » de la commune de Boussès et « assainissement collectif » de la commune de Fargues sur Ourbise à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts.
Considérant que le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres le 25 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Donne** son accord pour :
   - l'élargissement du territoire syndical d'EAU47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1er juillet 2025 aux communes de Boussès et Fargues sur Ourbise ;
   - le transfert au Syndicat EAU47 des compétences « eau potable » de la commune de Boussès et « assainissement collectif » de la commune de Fargues sur Ourbise ;
2. **Valide** les modifications des statuts du Syndicat EAU47 à effet du 1er Juillet 2025 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;
3. **Donne** pouvoir à Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
4. **Mandate** Monsieur le Président pour informer le Syndicat EAU47 de cette décision.

Délibération n°026-2025 – Protection et mise en valeur de l'environnement **Mise en place d'une opération promotionnelle pour le lancement du service expérimental de navette**	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

<u>Exposé des motifs</u> :
Pour rappel, en 2024, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'un service expérimental de navette entre la gare d'Aiguillon et la zone d'activités de la Confluence pour faciliter l'accès à l'emploi et offrir une alternative à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail.

Il est proposé de mettre en place une opération promotionnelle pour encourager les futurs usagers à tester le service, en rendant ce dernier gratuit du 22 avril au 30 juin.

Vu la délibération n°006-2024 du 12 février 2024, relative à la signature du Contrat Opérationnel de Mobilités Vallée du Lot et de la Convention de délégation de compétence d'organisation de la mobilité locale, donnant compétence à la Communauté de Communes pour porter ce service de navette ;
Vu la délibération n° 112-2024B relative au lancement d'une expérimentation navette gare/zone d'activités et définissant les tarifs du service ;

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Vu la délibération n° 011-2025 octroyant le marché public de transport régulier sur le territoire de la Communauté de Communes à l'entreprise FIAGEO – groupe DELBOS ;

Considérant la difficulté à faire évoluer les habitudes de déplacements sur un territoire où l'usage de la voiture individuelle est ultra-majoritaire et les solutions de transport en commun étaient, jusqu'à aujourd'hui, quasiment inexistantes,
Considérant dès lors l'importance d'encourager les futurs usagers à tester gratuitement le service pour les inciter ensuite à prendre un abonnement,
Considérant l'impact mesuré sur les recettes du service, la période de gratuité décalant d'un mois environ la perception des recettes,

Ouï l'exposé de Monsieur Christian Girardi, Vice-Président en charge de la prospective, transition énergétique, mobilité.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Décide** de la mise en place une opération promotionnelle offrant aux usagers un accès libre et gratuit, avec carte gratuite, entre le 22 avril et le 30 juin. Cette carte sera distribuée aux usagers via notamment l'accueil de la Communauté de communes, l'accueil du service économie à Damazan et les entreprises de la zone ;
2. **Informe** les financeurs du service, Conseil Régional et Etat (fonds vert) de la modification des modalités d'exécution du service ;
3. **Autorise** le Président à signer tous documents liés à cette décision, et notamment l'éventuel avenant à la convention de délégation de compétence et/ou l'avenant à la convention de subvention avec le Conseil Régional.

<u>Interventions</u> :
Monsieur Bernard. Sauboi s'étonne : une enquête avait été faite en 2020 avec de bon retour, et malgré cela il y a une très faible demande d'abonnement.
Monsieur Christian Girardi précise qu'effectivement 60 personnes avaient répondu favorablement. Mais la réalité c'est qu'un changement de comportement cela prend du temps.

Monsieur Bernard Sauboi demande où il faudra s'adresser pour les abonnements.
Pour rappel, l'abonnement se fait auprès de la Communauté de Communes, les documents sont téléchargeables. Il est proposé de mettre à disposition des cartes gratuites pour un essai sans engagement.
Monsieur Christian Girardi lui répond que les documents sont disponibles en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes et que l'abonnement se fait ensuite par mail ou via l'accueil de la Communauté de Communes et du service économie à Damazan. Un suivi de la fréquentation est imposé par la Région, ce qui oblige, pour la phase de gratuité, à mettre en place des cartes gratuites (pas d'accès possible sans carte), qui seront distribuées largement à l'accueil de la Communauté de Communes et via les entreprises de la zone.

Madame Laurence Ducos s'interroge : le montant de l'abonnement est-il un frein ou bien est-ce la nouveauté du service ?
Selon Monsieur Christian Girardi, ce n'est pas le coût qui est de 25€ par trimestre avec prise en charge par l'employeur à 50%., mais plutôt le changement d'habitude.

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Madame Nathalie Buger pense qu'il faudrait mettre un affichage à la gare et à l'entrée de la zone d'activité.
Monsieur Christian Girardi précise que pour l'instant il y a à la gare un affichage simple mais qu'un grand panneau d'affichage, avec les renseignements et contact sera installé en fin de semaine sur la plate-bande en face de l'entrée de la gare. Une bâche sera également posée sur le rond-point de Damazan et des panneaux seront posés très prochainement à chaque arrêt avec les horaires de passage.
Il admet que les panneaux auraient dû être posés avant le début de l'expérimentation et la carte gratuite distribuée dès le début.

Monsieur Georges Lebon demande s'il y a assez de places de parking à la gare pour les personnes qui veulent prendre la navette.
Monsieur Christian Girardi précise que oui.
Il faut maintenant avoir une réflexion sur l'usage du bus en dehors des horaires de rotation afin d'optimiser et l'utiliser le reste de la journée.

Monsieur le Président conclut en disant que la navette est une nouvelle habitude, et qu'il faudra peut-être prévoir des trajets entre 12h et à 14h. Le service sera nécessairement évolutif, car il est fait avec les entreprises installées aujourd'hui, et cela sera un service supplémentaire lors des recrutements à venir sur la zone d'activité.

Délibération n°027-2025 – Politique de l'habitat et du cadre de vie **Adoption du PACTE de l'Etat** Annexe 10 : convention	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Exposés des motifs :

L'Anah co-porteur du Programme Service d'Aide à la Rénovation Energétique (SARE) depuis le 17 décembre 2022 vise désormais, notamment, à soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés et la création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat. Ce Programme finance notamment l'activité des guichets d'information, conseil et accompagnement Ce programme a été prolongé d'une année et prend fin au 31 décembre 2025 pour des prestations engagées jusqu'au 31 décembre 2024.

En parallèle du Programme SARE, l'Anah accompagne les collectivités dans le cadre de dispositifs contractuels : les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et les programmes d'intérêt général (PIG). Cette contractualisation permet l'accès à des financements de l'Anah pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat.

L'Anah, le 13 mars 2024, crée un nouveau dispositif d'intervention programmée, le pacte territorial France Rénov' qui s'inscrit dans la continuité de ces opérations programmées.

Avec la fin du Programme CEE SARE et le recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov, la simplification et la rationalisation du déploiement du SPRH auprès des ménages est devenue nécessaire pour sa mise en œuvre effective dans toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne, etc.). Au regard de ces éléments, une concertation des acteurs du réseau France Rénov' s'est tenue tout au long de l'année 2023 avec les porteurs associés du Programme SARE, les têtes de réseau nationales et les principaux partenaires de la rénovation de l'habitat.

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Les nouvelles modalités du SPRH pour 2025 s'articulent sous forme d'une convention de programme d'intérêt général centré sur la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' par le biais des trois volets de missions suivants :

1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;

2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;

3. Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Ces nouvelles dispositions nécessitent une réorganisation du conseil aux administrés par des partenariats renforcés.

Pour exécuter le premier volet, seraient mobilisés Soliha et le CAUE ; pour le deuxième volet, seraient mobilisés Soliha, le CAUE et l'ADIL ; pour le troisième volet (facultatif), Soliha est mobilisable dans le cadre des conventions OPAH et OPAH-RU signées le 19 juin 2024.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 de l'Anah relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;
Vu l'article L. 232-2 du code de l'énergie ;
Vu la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;
Vu la convention proposée par le Conseil Départemental de Lot et Garonne au titre du Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie et signée le 06 septembre 2024 ;
Vu la convention d'OPAH signée entre l'Etat et la Communauté de Communes le 19 juin 2024 ;
Vu la convention d'OPAH-RU signée entre l'Etat, la Communauté de Communes et les communes d'Aiguillon, Port Sainte Marie, Damazan et Prayssas le 19 juin 2024 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n°135-2024 du 09 décembre 2024 validant la mise en place du PACTE et la réorganisation des partenariats ;
Vu la convention signée avec le CAUE 47 le 30/12/2024 ;
Vu la convention signée avec l'ADIL 47 le 30/12/2024 ;

Considérant les engagements de l'Etat en matière de financement des différents volets du Pacte Territorial ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Adopte** la convention de Pacte Territorial ;
2. **Autorise** le Président à signer la convention de Pacte Territorial avec l'Etat ;

AR Prefecture

047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Délibération n°028-2025 – Finances **Fonds de concours Investissement - Modification du régime d'intervention et définition de la procédure d'attribution**	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes soutient ses communes membres dans la conduite de projets structurants pour le territoire. A cet effet un fonds de concours à l'investissement sera inscrit au budget 2025.

Ce fonds de concours est une participation de la Communauté de Communes au budget communal pour financer de dépenses inscrites en section d'Investissement. Il est proposé de modifier les critères de répartition de ce fonds (en les complétant) et de rappeler la procédure d'attribution de ce fonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant la pratique du fonds de concours constituant une dérogation au principe de spécialité d'un établissement public de coopération intercommunale,
Cet article prévoit qu': « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »
Il résulte de cela que la commune bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs. Il est précisé que l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.
Vu la délibération n°129-2022 du 12/12/2022 relative au régime d'intervention des fonds de concours à l'Investissement,
Vu la délibération n°30-2024 du 25/03/24 modifiant le régime d'intervention et définissant la procédure d'attribution,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17/02/2025,

Considérant la volonté de soutenir les projets communaux structurant pour le territoire,
Considérant la nécessité de modifier et compléter le régime d'intervention, précédemment défini, avec de nouveaux critères,

Ouï l'exposé de Monsieur Francis Castell, Vice-Président aux Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
35 Voix pour
9 Voix contre (C. Girardi, E. Le Moine, M. Beuton, C. Larrieu, V. Bidet, L. Rosset, J. Jacob, A. Lafon, C. Melon)
0 Abstention

1. **Valide** le régime d'intervention relatif au versement d'un fonds de concours à l'Investissement aux communes membres en fonction des critères définis ci-dessous, et en fonction des disponibilités financières de la Communauté de Communes :
   - La prise en compte des dossiers s'effectue dans l'ordre chronologique (date de dépôt du dossier par la commune à la Communauté de Communes),

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

- Les dossiers doivent être déposés au plus tard au 28/02 de l'année N pour une attribution au budget de l'exercice N,
- Les dossiers étudiés doivent contenir un certain nombre de pièces administratives, à savoir : un descriptif du projet, un plan de financement validé par le conseil municipal et un calendrier prévisionnel des travaux
- La priorité sera donnée aux communes n'ayant jamais sollicité ce fonds au cours de ce mandat,
- Enveloppe financière accordée pour la durée du mandat : 150 000 € pour Aiguillon, 100 000 € pour Damazan, Port-Sainte-Marie et Prayssas, 50 000 € pour les autres communes.
- Un plafond maximum de 50 000 € versé par exercice et par dossier, sous réserve des disponibilités financières de la Communauté de Communes.
- Si l'enveloppe votée au budget a été entièrement utilisée, les dossiers déposés ayant reçu un avis favorable de la commission des finances seront traités prioritairement au prochain exercice,
- Le fonds de concours sera annulé de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la délibération attribuant ce fonds (dérogation d'une année possible sur productions de justificatifs),
- Une avance représentant 30% du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versée au vu de la déclaration de commencement des travaux. Le solde sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements faisant apparaître le coût final de l'opération et les différents financements.
- Le fonds de concours attribué pourra être diminué/abaissé en cas de dépassement du plafond des 80% des aides publiques accordées.
- Cas exceptionnel/accidentel : le dossier de la commune sera traité au cas par cas avec dérogation à solliciter auprès du conseil communautaire, après avis de la commission des finances.

2. **De rappeler** la procédure d'attribution de ce fonds de concours à l'Investissement suivante :
   - **Etape 1 :** réception du dossier avec classement par ordre chronologique de date d'arrivée,
   - **Etape 2 :** les dossiers sont présentés aux Président, Vice-Présidents, Directeur Général des Services, et soumis pour avis à la commission des finances,
   - **Etape 3 :** les dossiers sont soumis à délibération du conseil communautaire,
   - **Etape 4 :** versement du fonds si transmission des pièces demandées et validation par le Vice-Président aux Finances.
3. **De dire que** l'enveloppe maximale annuelle allouée aux fonds de concours d'investissement est de 250 000 euros, sous réserve des résultats budgétaires.

Interventions :

Monsieur Bernard Sauboi demande si le fonctionnement d'un équipement peut être financé par ce fonds de concours, comme il l'a vu sur la délibération.

Monsieur Francis Castell rappelle que seuls les projets en Investissement sont délibérés. Suite aux réunions de secteurs il avait été abordé le financement de matériel : mais le choix porte sur les dépenses en Investissement.

Monsieur le Président précise que le fonctionnement est en effet mentionné dans la délibération mais au niveau des visas et non de la décision. Il s'agit de texte de loi, non pas de la délibération prise par le conseil communautaire.

Monsieur Christian Girardi rappelle que pour sa commune cela représente une somme

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

dérisoire par habitant par rapport à d'autres, il demande des choses justes, sa commune représente 24% de la population de la Communauté de Communes. Pour coller au ratio par habitant, il avait demandé une enveloppe de 200 000€ afin d'avoir une quote-part plus équitable pour les communes centres.
Selon Monsieur Francis Castell, si on se base sur un ratio par habitant, les petites communes n'auront pas le droit à grand-chose et ne pourront plus faire de projet d'investissement.
Monsieur Christian Girardi précise qu'il ne demande pas à ce que l'enveloppe des petites communes soit abaissée mais que les centralités aient plus pour que cela soit cohérent.

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a déjà été voté, la proportion était la même : 3 dossiers pour Aiguillon, 2 dossiers pour les communes centres et 1 dossier pour les autres communes par mandat.
Il est possible de revenir sur les décisions de commission de secteurs : il propose d'ajourner la délibération si l'assemblée le veut, ce qui n'est pas le cas.
La logique de la proportionnalité sera difficilement applicable à tous. Le fonds de concours Investissement est prévu pour les communes en difficulté. Pour rappel, dans certains. EPCI les grosses communes sont exclues de ces fonds de concours : ainsi à Val de Garonne Agglomération, Marmande et Tonneins sont exclues. Les centralités bénéficient d'autres dispositifs, à l'inverse des petites communes, comme Petites Villes de Demain, la DETR, …
Monsieur José Armand pense que ce qui est proposé dans la délibération est un équilibre.

Monsieur Alain Paladin profite de ce débat pour exprimer son mécontentement envers les votes contre ou abstention de certains élus d'Aiguillon sur certains dossiers, notamment la délibération concernant les maisons de santé lors de la séance de décembre 2024.

Délibération n°029-2025 – Finances **Création budget annexe M43 – Service transport voyageurs**	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Le Président présente les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°112-2024B du 14 octobre 2024 validant le principe d'une expérimentation de mise en place d'une navette gare/zone d'activités,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08/04/2025,

Considérant les informations reçues de la Direction Départementale des Finances Publiques, l'activité de transports de personnes est une activité assujettie à TVA qui doit être individualisée sur un budget annexe utilisant la nomenclature M43,
Considérant que l'imposition de l'activité de transport de personnes exercée par une collectivité territoriale est expressément prévue par l'article 256 B du CGI. Il n'existe pas d'exception à ce principe sauf cas particulier des transports scolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Décide** de la création d'un budget annexe M43 Service transport voyageurs,
2. **Autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Interventions :
Madame Nathalie Buger demande s'il s'agit d'une régie.
Monsieur Francis Castell lui précise que non, il s'agit bien d'un budget annexe, notamment pour la gestion de la TVA.

Délibération n°030-2025 – Finances **Election d'un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2024**	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que Monsieur Francis Castell, Vice-Président en charges des Finances, soit désigné comme Président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs (budget principal M57, budget annexe ZAE Confluent M57, budget annexe GEMAPI M57, budget annexe Prestations de services M4 et budget annexe Aménagement ZAE3 M57).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Décide d'élire Monsieur Francis Castell Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2024.

Délibération n°031-2025 – Finances **Budget Principal M57 - Approbation Compte de gestion 2024** Annexe 11 : Compte de gestion	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 08/04/2025,
Considérant que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.
Considérant l'exposé du Président,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Déclare que le compte de gestion dressé pour le budget principal M57, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°032-2025 – Finances **Budget Principal - Vote du Compte Administratif 2024** Annexe 12 : Compte administratif	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de Communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Pour rappel, le Président, Monsieur José Armand, ne vote pas pour l'approbation du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 08/04/2025,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Francis Castell, vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de Communes, et arrête ainsi les comptes :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Approuve** le Compte Administratif 2024 du Budget Principal.
2. **Arrête** les comptes :

Investissement :

	Dépenses		Recettes
Prévu :	2 630 563.00	Prévu :	2 630 563.00
Réalisé :	1 341 596.52	Réalisé :	1 447 685.57
Reste à réaliser :	590 413.00	Reste à réaliser :	223 519.00

Fonctionnement :

	Dépenses		Recettes
Prévu :	10 038 204.00	Prévu :	10 038 204.00
Réalisé :	8 512 561.57	Réalisé :	10 072 155.85
Reste à réaliser :	0.00	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	106 089.05
Fonctionnement :	1 559 594.28
Résultat global :	1 665 683.33

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Délibération n°033-2025 – Finances **Budget Principal - Affectation des résultats 2024**	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	478 508.13
Un excédent reporté de :	1 081 086.15
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 559 594.28
Un excédent d'investissement de :	106 089.05
Un déficit des restes à réaliser de :	366 894.00
Soit un besoin de financement de :	260 804.95

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 12.2024 : Excédent : 1 559 594.28
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 260 804.95
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 298 789.33
- Résultat d'investissement reporté (001) excédent : 106 089.05

Délibération n°034-2025 – Finances **Budget Annexe ZAE Confluent - Approbation Compte de gestion 2024** Annexe 13 : Compte Gestion budget annexe ZAE Confluent	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 08/04/2025,

Considérant que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.
Considérant l'exposé du Président,

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Déclare que le compte de gestion dressé pour le budget annexe ZAE Confluent, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°035-2025 – Finances **Budget Annexe ZAE Confluent - Vote du Compte Administratif 2024** Annexe 14 : Compte administratif	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe ZAE Confluent de la Communauté de Communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Pour rappel, le Président, José Armand, ne vote pas pour l'approbation du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 08/04/2025,

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis Castell vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe ZAE Confluent de la Communauté de communes, et arrête ainsi les comptes :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Approuve** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe ZAE Confluent.
2. **Arrête** les comptes :

Investissement :

	Dépenses		Recettes
Prévu :	968 077.00	Prévu :	968 077.00
Réalisé :	956 490.54	Réalisé :	539 284.61
Reste à réaliser :	00.00	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

	Dépenses		Recettes
Prévu :	609 075.00	Prévu :	609 075.00
Réalisé :	73 927.29	Réalisé :	594 915.32
Reste à réaliser :	0.00	Reste à réaliser :	0.00

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 417 205.93
Fonctionnement :	520 988.03
Résultat global :	103 782.10

Délibération n°036-2025 – Finances **Budget Annexe ZAE Confluent - Affectation des résultats 2024**	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget annexe ZAE Confluent de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	276 072.71
Un excédent reporté de :	244 915.32
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	520 988.03
Un déficit d'investissement de :	417 205.93
Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	417 205.93

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe ZAE Confluent comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 12.2024 : Excédent : 520 988.03
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 417 205.93
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 103 782.10
- Résultat d'investissement reporté (001) déficit : 417 205.93

Délibération n°037-2025 – Finances **Budget Annexe Aménagement ZAE3 - Approbation Compte de gestion 2024** Annexe 15 : Compte Gestion budget annexe Aménagement ZAE3	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 08/04/25,

Considérant que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.
Considérant l'exposé du Président,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Déclare que le compte de gestion dressé pour le budget annexe Aménagement ZAE3, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°038-2025 – Finances **Budget Annexe Aménagement ZAE3 - Vote du Compte Administratif 2024** Annexe 16 : Compte administratif	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Aménagement ZAE 3 de la Communauté de Communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Pour rappel, le Président, José Armand, ne vote pas pour l'approbation du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 08/04/2025,

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis Castell vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Aménagement ZAE 3 de la Communauté de Communes, et arrête ainsi les comptes :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Approuve** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Aménagement ZAE 3.
2. **Arrête** les comptes :

Investissement :

	Dépenses		Recettes
Prévu :	871 205.00	Prévu :	871 205.00
Réalisé :	120 419.39	Réalisé :	126 205.40
Reste à réaliser :	00.00	Reste à réaliser :	0.00

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Fonctionnement :

	Dépenses		Recettes
Prévu :	1 216 205.00	Prévu :	1 216 205.00
Réalisé :	120 419.39	Réalisé :	465 419.67
Reste à réaliser :	0.00	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	5 786.01
Fonctionnement :	345 000.28
Résultat global :	350 786.29

Interventions :
Madame Nathalie Buger si la société Altaréa participe toujours au financement du rond-point pour l'accès à leur entrée.
Monsieur Francis Castell pense que oui.
Monsieur le Président précise que cela est prévu dans le compromis de vente déjà signé.

Délibération n°039-2025 – Finances **Budget Annexe Aménagement ZAE3 - Affectation des résultats 2024**	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget annexe Aménagement ZAE 3 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	345 000.28
Un excédent reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	345 000.28
Un excédent d'investissement de :	5 786.01
Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	5 786.01

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe Aménagement ZAE 3 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 12.2024 : Excédent : 345 000.28
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 345 000.28
- Résultat d'investissement reporté (001) excédent : 5 786.01

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Délibération n°040-2025 – Finances **Budget Annexe GEMAPI - Approbation Compte de gestion 2024** Annexe 17 : Compte Gestion budget annexe GEMAPI	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 08/04/2025,

Considérant que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.
Considérant l'exposé du Président,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Déclare que le compte de gestion dressé pour le budget annexe GEMAPI, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°041-2025 – Finances **Budget Annexe GEMAPI - Vote du Compte Administratif 2024** Annexe 18 : Compte administratif	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Pour rappel, le Président, José Armand, ne vote pas pour l'approbation du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 08/04/2025,

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis Castell vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes, et arrête ainsi les comptes :

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Approuve** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe GEMAPI.
2. **Arrête** les comptes :

Investissement :

	Dépenses		Recettes
Prévu :	1 122 405.00	Prévu :	1 122 405.00
Réalisé :	395 331.13	Réalisé :	140 749.07
Reste à réaliser :	83 887.00	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

	Dépenses		Recettes
Prévu :	1 341 287.00	Prévu :	1 341 287.00
Réalisé :	216 756.79	Réalisé :	1 341 999.34
Reste à réaliser :	0.00	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 254 582.06
Fonctionnement :	1 125 242.55
Résultat global :	870 660.49

Délibération n°042-2025 – Finances **Budget Annexe GEMAPI - Affectation des résultats 2024**	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	333 955.21
Un excédent reporté de :	791 287.34
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 125 242.55

Un déficit d'investissement de :	254 582.06
Un déficit des restes à réaliser de :	83 887.00
Soit un besoin de financement de :	338 469.06

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe GEMAPI comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 12.2024 : Excédent : 1 125 242.55
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 338 469.06
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 786 773.49
- Résultat d'investissement reporté (001) déficit : 254 582.06

Délibération n°043-2025 – Finances **Budget Annexe Prestations de service voirie (M4) - Approbation Compte de gestion 2024** Annexe 19 : Compte Gestion budget Prestations de service voirie	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 08/04/2025,

Considérant que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.
Considérant l'exposé du Président,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Déclare que le compte de gestion dressé pour le budget annexe Prestations de service voirie, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°044-2025 – Finances **Budget Annexe Prestations de service voirie (M4) - Vote du Compte Administratif 2024** Annexe 20 : Compte administratif	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Prestations service voirie de la Communauté de Communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Pour rappel, le Président, José Armand, ne vote pas pour l'approbation du compte administratif.

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 08/04/2025,

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis Castell vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Prestations service voirie de la Communauté de communes, et arrête ainsi les comptes :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Approuve** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Prestations service voirie.
2. **Arrête** les comptes :

Investissement :

	Dépenses		Recettes
Prévu :	0.00	Prévu :	0.00
Réalisé :	0.00	Réalisé :	0.00
Reste à réaliser :	0.00	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

	Dépenses		Recettes
Prévu :	20 000.00	Prévu :	20 000.00
Réalisé :	790.00	Réalisé :	790.08
Reste à réaliser :	0.00	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0.00
Fonctionnement :	0.08
Résultat global :	0.08

Délibération n°045-2025 – Finances **Budget Annexe Prestations service voirie - Affectation des résultats 2024**	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget annexe Prestations service voirie de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	0.00
Un excédent reporté de :	0.08
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.08

Un excédent d'investissement de :	0.00
Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	0.00

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe Prestations service voirie comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 12.2024 : Excédent : 0.08
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0.08

- Résultat d'investissement reporté (001) excédent : 0.00

Délibération n°046-2025 – Finances **Vote taxes directes locales - Taux 2025** Annexe 21 : Etat 1259 Taxes locales	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 24/04/2025* *Publication : 24/04/2025*

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Depuis 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables.

La perte de ressources est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. La part de TVA perçue évoluera en fonction de l'évolution de la recette de TVA au niveau national.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 08/04/2025,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Décide de reconduire les taux de fiscalité directe locale 2024 pour l'année 2025, soit : :

- Taxe foncière (bâti) :	6.63 %	- CFE (hors zone):	7.47 %
- Taxe foncière (non bâti) :	24.34 %	- CFE zone :	26.07 %
- Taxe d'habitation :	6.39 %		

Délibération n°047-2025 – Finances **Taxe GEMAPI 2025**	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Inondations (GEMAPI). L'article 1530 bis du code général des impôts permet au conseil communautaire d'instituer une taxe pour exercer cette compétence.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
Vu la délibération n°005-2018 du 01/02/2018 portant instauration de la taxe GEMAPI
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 08/04/2025,

Ouï l'exposé du Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Arrête** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 550 000 € pour l'exercice budgétaire 2025.
2. **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Interventions :
Monsieur François Collado demande pourquoi il est prélevé une taxe Gemapi de 550 000 € alors que tout n'est pas dépensé en Investissement.
Monsieur le Président lui répond que les études seront prochainement finalisées et les travaux à venir chiffrés. En fonction des travaux à partir 2026 la taxe pourrait éventuellement être abaissée.

Délibération n°048-2025 – Finances **TEOM – Taux 2025** Annexe 22 : Etat 1259 TEOM	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 24/04/2025* *Publication : 24/04/2025*

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions du 1er alinéa 2 du II de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui précisent les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes peut définir dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur lesquelles elle votera des taux différents en tenant compte du service rendu à l'usager.

Vu la délibération n°97-2023 du 02 octobre 2023 portant modification des zones de perception de la TEOM,
Vu la délibération n°108-2024 du 14 octobre 2024 portant suppression du zonage de perception de la TEOM,
Vu l'avis favorable de la commission Ordures Ménagères du 07/04/2025,

Considérant l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ci-jointe en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

1. **Fixe** le taux unique de la TEOM, applicable sur toutes les communes de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2025 à : 15,20 %,
2. **Confirme** le refus de toute exonération de TEOM dans les conditions de l'article 1521-III-4°, sans préjudice des exonérations prévues à l'article 1521-III.1 du code général des impôts (locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, qui peuvent fournir la preuve d'un moyen autonome de collecte et de traitement des ordures ménagères).

Interventions :
Monsieur Bernard Sauboi est surpris d'un tel taux de TEOM alors que sur un EPCI voisin il peut être de 8 %
Monsieur le Président lui précise que le taux de TEOM dépend des bases fiscales, qui sont différentes d'un territoire à l'autre, et du choix des élus.

Délibération n°049-2025 – Finances **Vote Budget Primitif 2025 – Budget Principal M57** Annexe 23 : BP Budget Principal	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Le Vice-Président en charge des finances, Monsieur Francis Castell, présente les propositions pour le Budget Primitif 2025 du Budget Principal M57 de la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08/04/2025,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Procède au vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le Budget Principal M57 de la Communauté de Communes :

Investissement :
Dépenses : 2 379 318.00 € (dont 590 413.00 € de RAR)
Recettes : 2 379 318.00 € (dont 223 519.00 € de RAR)

Fonctionnement :
Dépenses : 10 583 734.00 € (dont 0 € de RAR)
Recettes : 10 583 734.00 € (dont 0 € de RAR)

Délibération n°050-2025 – Finances **Vote Budget Primitif 2025 – Budget Annexe ZAE Confluent** Annexe 24 : BP Budget Annexe ZAE Confluent	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Le Vice-Président en charge des finances, Monsieur Francis Castell, présente les propositions pour le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe ZAE Confluent M57 de la Communauté de Communes.

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08/04/2025,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

De procéder au vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le Budget Annexe ZAE Confluent M57 de la Communauté de Communes :

Investissement :
Dépenses : 1 085 136.00 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes : 1 085 136.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :
Dépenses : 712 131.00 € (dont 0 € de RAR)
Recettes : 712 131.00 € (dont 0 € de RAR)

Délibération n°051-2025 – Finances **Vote Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Aménagement ZAE 3** Annexe 25 : BP Budget Annexe Aménagement ZAE 3	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Le Vice-Président en charge des finances, Monsieur Francis Castell, présente les propositions pour le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Aménagement ZAE 3 (M57) de la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08/04/2025,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Procède au vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le Budget Annexe Aménagement ZAE 3 (M57) de la Communauté de Communes :

Investissement :
Dépenses : 2 032 437.00 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes : 2 032 437.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :
Dépenses : 1 264 088.00 € (dont 0 € de RAR)
Recettes : 1 264 088.00 € (dont 0 € de RAR

Délibération n°052-2025 – Finances **Vote Budget Primitif 2025 – Budget Annexe GEMAPI** Annexe 26 : BP Budget Annexe GEMAPI	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Le Vice-Président en charge des finances, Monsieur Francis Castell, présente les propositions pour le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe GEMAPI M57 de la Communauté de Communes.

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08/04/2025,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Procède au vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le Budget Annexe GEMAPI M57 de la Communauté de Communes :

Investissement :
Dépenses : 1 224 114.00 € (dont 83 887.00 € de RAR)
Recettes : 1 224 114.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :
Dépenses : 1 336 773.00 € (dont 0 € de RAR)
Recettes : 1 336 773.00 € (dont 0 € de RAR)

Délibération n°053-2025 – Finances **Vote Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Prestations service voirie** Annexe 27 : BP Budget Annexe Prestations service voirie	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Le Vice-Président en charge des finances, Monsieur Francis Castell, présente les propositions pour le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Prestations service voirie (M4) de la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08/04/2025,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Procède au vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le Budget Annexe Prestations service voirie (M4) de la Communauté de Communes :

Investissement :
Dépenses : 0.00 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes : 0.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :
Dépenses : 20 000.00 € (dont 0 € de RAR)
Recettes : 20 000.00 € (dont 0 € de RAR)

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Délibération n°054-2025 – Finances **Vote Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Service de transport de voyageurs (M43)** Annexe 28 : BP Budget Annexe Service de transport de voyageurs	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 12/05/2025* *Publication : 12/05/2025*

Le Vice-Président en charge des finances, Monsieur Francis Castell, présente les propositions pour le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Service de transport de voyageurs (M43) de la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08/04/2025,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Procède au vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le Budget Annexe Service de transport de voyageurs (M43) de la Communauté de Communes :

Investissement :
Dépenses : 0.00 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes : 0.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement :
Dépenses : 77 650.00 € (dont 0 € de RAR)
Recettes : 77 650.00 € (dont 0 € de RAR)

Délibération n°055-2025 – Soutien aux associations **Subventions de fonctionnement aux associations- Année 2025**	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Exposé des motifs :
La Communauté de Communes, au titre de ses compétences, accorde chaque année une subvention de fonctionnement à des associations menant des actions régulières d'intérêt communautaire.
L'Ecole de musique du Confluent, qui a des antennes sur les 4 secteurs du territoire intercommunal, et qui pratique une politique tarifaire permettant au plus grand nombre d'avoir accès à l'enseignement de la musique, bénéficie d'une subvention annuelle soumise à convention. En raison de la baisse des effectifs, le montant de la subvention diminue par rapport aux autres années.
Le Cinéma du Confluent, qui est le seul cinéma du territoire, bénéficie également d'une subvention annuelle lui permettant de maintenir son activité et un accès à la culture en milieu rural pour tout public.
Les trois clubs sportifs qui ont par le passé mis en place des emplois jeunes avec maintien de ces emplois et qui ont des charges de personnels et/ou de rémunération de prestataires supérieures à 15 000 €, bénéficient d'une subvention de fonctionnement de 4 600 €.
L'Institut Marc de Ranse qui gère une Académie de musique à Prayssas a fait une demande

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

de subvention au fonctionnement, faisant valoir le fait qu'elle bénéficie à des enfants de différentes communes du territoire, en appliquant des réductions d'inscriptions pour les familles avec des quotients familiaux inférieurs à 1 200 €. Au vu des éléments remontés, le besoin de financement est de 4 500 € pour l'année 2025.
Les associations d'aide à domicile bénéficient également d'une aide au fonctionnement pour un montant total de 10 000 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article III.2, concernant ses compétences supplémentaires, et portant la faculté d'attribuer des subventions à des associations pour soutenir des manifestations d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°146-2018 portant définition de l'intérêt communautaire,
Vu la délibération n° 103-2023 concernant la modification du règlement d'attribution des subventions aux associations,
Vu la délibération n°122-2024 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire, notamment les articles suivants :

- 2-4-2 : *« Soutien financier aux associations d'aide à domicile en milieu rural, suivant un règlement d'intervention adopté par le Conseil Communautaire »,*
- 2-4-6 « *–Soutien financier au Cinéma Confluent (Aiguillon)*
- 2-4-7 *« Soutien financier à l'éducation musicale : Ecole de Musique du Confluent et Institut Marc de Ranse, via une convention d'objectif* »,
- et son article 2-4-8 : « *Soutien financier en fonctionnement aux clubs sportifs Basket Club Portais, Confluent Football 47 et Confluent Rugby Club XV* ».

Vu la délibération n°049-2025 concernant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal M57 de la Communauté de Communes,
Vu le crédit inscrit au budget primitif 2025 à la fonction 01, article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » à hauteur de 125 800€,
Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse / Action Sociale en date du 12 mars 2025 sur la répartition des subventions au fonctionnement,

Considérant le contenu du règlement d'attribution des subventions aux associations et notamment les critères d'attributions,

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Attribue** un montant total de subventions de 98 285 € aux associations suivantes :

Soutien aux associations d'aide à domicile en milieu rural	
ADMR Aiguillon	2 500 €
ADMR Port-Ste-Marie	2 500 €
ADMR Prayssas	2 500 €
UNA Damazan	2 500 €
Sous-Total	**10 000 €**

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Aides au fonctionnement	
Ecole de musique du Confluent - *Soumis à conventionnement*	49 985 €
Institut Marc de Ranse - Académie de musique de Prayssas	4 500 €
Confluent Rugby Club XV	4 600 €
Basket Club Port-Ste-Marie St Laurent	4 600 €
Foot Club du Confluent	4 600 €
Cinéma d'Aiguillon	20 000 €
Sous-Total	**88 285 €**

2. **Dit que** les crédits sont inscrits au budget 2025

Délibération n°056-2025 – Soutien aux associations **Subventions des événements associatifs sur le territoire**	*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 22/04/2025* *Publication : 22/04/2025*

Exposé des motifs :
La Communauté de Communes, au titre de ses compétences, accorde chaque année une subvention exceptionnelle à des associations pour des projets d'animation du territoire.
Une modification du règlement d'attribution des subventions a été votée le 02 octobre 2023 (délibération 103-2023), suite aux propositions de la commission Action sociale/Enfance-jeunesse, afin de permettre à des regroupements d'associations de réaliser un dossier commun et de favoriser des projets ayant une ampleur et un intérêt communautaire avéré.
Parmi les critères mentionnés dans ce nouveau règlement :
- La dimension du projet : dimension intercommunale obligatoire. L'implication de plusieurs communes et/ou associations d'un même secteur géographique, et le rayonnement de l'événement au-delà du secteur géographique font partis des critères d'éligibilité.
- La qualité et l'originalité du projet.
- La cohérence du projet (objectifs, public visé) et les moyens mis en œuvre (budget de l'opération ou budget annuel).
- Le rayonnement de la manifestation et son impact en termes d'image pour le territoire.
- L'adéquation des actions avec les compétences de la communauté.
- Les actions destinées à initier divers publics (jeune public, public scolaire…) qui favorisent les rencontres intergénérationnelles.
- Les projets qui favorisent le développement de réseaux culturels et institutionnels sur le territoire communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article III.2, concernant ses compétences supplémentaires, et portant la faculté d'attribuer des subventions à des associations pour soutenir des manifestations d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°146-2018 portant définition de l'intérêt communautaire,
Vu la délibération n° 103-2023 concernant la modification du règlement d'attribution des subventions aux associations,
Vu la délibération n°122-2024 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire, notamment l'article 2.8 : « La Communauté de Communes peut attribuer des subventions à

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

des associations intervenant dans les domaines sportif, culturel, économique et social pour soutenir des actions d'intérêt communautaire dans le cadre d'un règlement d'intervention adopté en conseil communautaire. »

Vu la délibération n°049-2025 concernant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal M57 de la Communauté de Communes,

Vu le crédit inscrit au budget primitif 2025 à la fonction 01, article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » à hauteur de 125 800€,

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse / Action Sociale en date du 12 février 2025 sur l'éligibilité des projets et la grille d'analyse proposée,

Considérant l'avis des réunions de secteurs des 02, 03 et 04 avril 2025 concernant les projets retenus par secteur géographique,

Considérant le contenu du règlement d'attribution des subventions aux associations et notamment les critères d'attributions, ainsi que les modalités de versement des subventions en fonction des bilans.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour – 1 Voix contre (A. Ruggeri) – 0 Abstention

1. **D'attribuer** un montant total de subventions de 19 988 € aux associations suivantes :

Secteur 1			
Associations	Nom événement	Budget global	**Subvention attribuée**
La Compagnie de l'Emotion	Festi-Morin	12 320 €	**3 500€**
Damaz'arts			**1 500€**
Total			**5 000€**

Secteur 2			
Associations	Nom événement	Budget global	**Subvention attribuée**
ASCA Lagarrigue	Rendez-vous d'automne de la création	8 000 €	**5 000€**
Total			**5 000€**

Secteur 3			
Associations	Nom événement	Budget global	**Subvention attribuée**
Garonna Show	Garonna Show La Fierté dans le pré	89 200 €	**1 666€**
Vivre Mieux Ensemble			**1 666€**
Comité des fêtes de Saint-Laurent			**1 666€**
Total			**4 998€**

AR Prefecture
047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Secteur 4			
Associations	Nom événement	Budget global	**Subvention attribuée**
Sport Nature des Coteaux de Prayssas	Trail des Coteaux	9 925 €	**5 000€**
Total			**5 000€**

2. **De dire que**, conformément au règlement d'attribution, les montants versés dépendront des éléments des bilans présentés par les associations,
3. **De dire que** les crédits sont inscrits au budget 2025

Interventions :
Monsieur Philippe Bousquier a assisté à la dernière assemblée générale de l'association Sport Nature des Coteaux de Prayssas : ils avaient demandé 1 500 € de subvention et ont en eu 5 000 € et la même chose va se produire en 2025. Selon lui, Il faut revoir le règlement d'attribution des subventions pour que cela ne se reproduise pas
Monsieur le Président précise qu'il va falloir en effet voir si ce règlement sera maintenu ou supprimé. Ces subventions pourraient être utilisées par la Communauté de Communes directement pour organiser une manifestation communautaire. En effet, il y a toujours des mécontents, quels que soient les critères retenus.

Madame Catherine Larrieu précise que le règlement ayant changé, certaines associations qui ne remplissent plus les nouveaux critères ne déposent plus de demandes. Selon elle, il n'y a pas forcément que des manifestations d'ampleur intercommunale dans les dossiers retenus, comme cela est normalement prévu.

Questions / Informations diverses

Monsieur Michel Masset expose la nouvelle loi pour les prochaines élections municipales : changement du mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 hab.
Ce dossier est en cours depuis plusieurs années. Ce texte prévoit les mêmes règles que pour les autres communes : parité et liste à la proportionnelle.
Cela sera applicable dès 2026, pour les prochaines élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

AR Prefecture

047-200068922-20250526-0572025-DE
Reçu le 10/06/2025

Délibération n°017-2025
Délibération n°018-2025
Délibération n°019-2025
Délibération n°020-2025
Délibération n°021-2025
Délibération n°022-2025
Délibération n°023-2025
Délibération n°024-2025
Délibération n°025-2025
Délibération n°026-2025
Délibération n°027-2025
Délibération n°028-2025
Délibération n°029-2025
Délibération n°030-2025
Délibération n°031-2025
Délibération n°032-2025
Délibération n°033-2025
Délibération n°034-2025
Délibération n°035-2025
Délibération n°036-2025
Délibération n°037-2025
Délibération n°038-2025
Délibération n°039-2025
Délibération n°040-2025
Délibération n°041-2025
Délibération n°042-2025
Délibération n°043-2025
Délibération n°044-2025
Délibération n°045-2025
Délibération n°046-2025
Délibération n°047-2025
Délibération n°048-2025
Délibération n°049-2025
Délibération n°050-2025
Délibération n°051-2025
Délibération n°052-2025
Délibération n°053-2025
Délibération n°054-2025
Délibération n°055-2025
Délibération n°056-2025